

Date Le 7 novembre 2019

Destinataire Les courtiers mandataires qui font souscrire des affaires en Alberta

Objet Alberta : Modification des règlements suivants : (1) le *Fair Practices Regulation* et (2) le *Insurance Agents and Adjusters Regulation*

Objectif :	Signaler des modifications réglementaires qui permettront aux courtiers mandataires d'effectuer des opérations d'assurance électroniques et qui prévoient des équivalences aux examens d'agrément des agents d'assurance de dommages.
Intéressés :	Les courtiers mandataires et les agents d'assurance
Branche d'assurance :	Toutes
Province :	Alberta
Date d'effet :	Le 9 octobre 2019

Ce que vous devez savoir

Le *Fair Practices Regulation* (règlement sur les pratiques équitables) a été modifié de manière à supprimer des exceptions relatives aux communications électroniques, afin de permettre aux assureurs d'effectuer des opérations d'assurance par voie électronique moyennant le consentement préalable du client.

Le *Insurance Agents and Adjusters Regulation* (règlement visant les agents et experts d'assurance) a été modifié de manière à permettre au Conseil des assurances de dommages de tenir compte d'équivalences pour la délivrance des titres de compétence des agents d'assurance de dommages. Au moment de sa demande, l'agent doit avoir réussi depuis au plus 12 mois un cours ou un examen reconnu par le Conseil des assurances de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter l'avis publié par le Surintendant des assurances ([Superintendent of Insurance Notice 09-2019](#)) ou écrire à info@lloyds.ca.

Lisa Duval

Fondée de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's
info@lloyds.ca